

BULLETIN D'ADHÉSION 2025/2026



Pour vous inscrire, vous devez nous remettre impérativement les documents ci-dessous :

- Le bulletin d'adhésion au club à compléter et **sa charte** à remplir et à signer (merci de la lire attentivement)
- Autorisation parentale (si le licencié est mineur au moment de l'inscription)
- Le formulaire de demande de licence de la FFVB complété et signé
- Le certificat médical (avec surclassement si possible) ou questionnaire de santé obligatoire.
- Un chèque de caution de 50 € (maillot) non encaissé et restitué en fin de saison (voir article 4)
- La cotisation dont le montant dépend de la catégorie (**cotisation en 2 parties : une première encaissée à la validation de la licence et une seconde "caution bénévolat" encaissée en fin de saison ou détruite en fonction des critères votés à l'AG de Juin 2025 et détaillés à l'article 9**)

Et pour les nouveaux adhérents :

- Photocopie de la pièce d'identité.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CLUB

NOM – Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse postale :

Téléphone :

Mail :

Profession (ou professions des parents):

Charte du Stade Montois Volley-ball

Cette charte regroupe l'ensemble des règles simples que tous les licenciés (et leurs familles) s'engagent à respecter lors de leurs adhésions.

L'adhésion à la section du Stade Montois Volleyball signifie adhérer à ses valeurs, à ses couleurs et être en adéquation avec la charte ci-après.

Pour rappel, l'adhésion fait de vous un membre de l'association sportive. C'est un engagement à participer à la vie de la section, à aider à son fonctionnement, à son développement et à défendre les couleurs jaunes et noirs. Cette adhésion ne vous garantit pas de temps de jeu en compétition et les entraînements ne sont accessibles qu'aussi longtemps que votre comportement correspondra aux principes de cette charte.

Je, soussigné(e),

m'engage à :

-Art.1 : restituer un dossier d'inscription complet dans un délai de **30 jours** à partir de mon premier jour d'entraînement, passé ce délai le joueur ne sera plus accepté aux entraînements (ou créneaux loisirs).

-Art.2 : rester fair-play et avoir un comportement responsable en respectant les joueurs (coéquipiers comme adversaires), les arbitres, les entraîneurs, les membres du bureau ainsi que les installations et équipements mis à ma disposition (j'éteins la lumière en sortant des vestiaires, je jette mes papiers à la poubelle, je ferme la porte du gymnase en sortant, etc.).

Participer activement à l'installation, au rangement et au nettoyage des installations et du matériel avant et après chaque utilisation.

Tout manquement à la bienséance, au respect des licenciés et encadrants (insultes, irrespect, etc.) ou toute dégradation volontaire de matériels fera l'objet de la mise en place d'une procédure disciplinaire de la part du Bureau Exécutif de la section pouvant aller d'une mesure conservatoire et temporaire jusqu'à l'interdiction d'accès aux installations du club.

Toute décision se fera sans remboursement des cotisations annuelles.

-Art.3 : être assidu et à l'heure aux entraînements (en tenue et sur le bord du terrain à l'heure de début de l'entraînement) ainsi qu'aux rendez-vous de match. Dans le cas contraire prévenir mon entraîneur (ou un coéquipier) d'une éventuelle absence ou retard.

Je n'hésite pas à prévenir mon entraîneur de ma présence aux entraînements et aux matchs.

-Art.4 : à rendre en fin d'année les maillots fournis par le club

-Art.5 : participer à la hauteur de mes possibilités au transport des autres membres de la section lors des déplacements (covoiturage).

En cas d'accident ou de panne, les trajets effectués avec votre véhicule personnel seront de votre responsabilité (aucune responsabilité ne pourra être imputée au club).

-Art.6 : participer ou faire représenter ma voix à l'assemblée générale annuelle. Celle-ci permet de faire un bilan moral et financier de la saison passée, d'envisager sereinement la saison à venir et de voter les sujets importants.

-Art.7 : inviter autant que possible mes proches à découvrir ma passion en m'accompagnant et en supportant mon équipe et les équipes du club

-Art.8 : Participer aux événements de la vie du club (repas, tournois, évènements omnisports, etc.)

-Art.9 : m'investir dans la vie du club et contribuer à son bon fonctionnement.
Cet investissement permettra de récupérer la "caution bénévolat" payée en début de saison d'après les critères votés à l'AG de Juin 2025

- ET / OU
- Arbitrage ou feuille de marque de 3 matchs de départemental
 - Participation à 2 événements Bodega/SM Omnisport
 - Entraînement une ½ saison d'une équipe du club
 - Encadrement/coaching d'une équipe jeune lors de 2 tournois

Amener ou se rendre sur les lieux d'entraînements ou/et de matchs ne rentre pas en compte dans les actions de bénévolat.

Veillez recopier la phrase suivante : **"Je m'engage à aider, accompagner, entraîner et/ou coacher une équipe du club au moins une fois durant la saison de volley 2025/2026".**

.....
.....
.....
.....

- Art. 10: Concernant les frais de déplacements des joueurs et/ou coachs lorsqu'ils se rendent sur les lieux de compétitions (matchs de championnat et/ou de Coupe, tournois jeunes, séniors ou loisirs), le club prendra en charge les trajets (essence, éventuel péage et éventuelle location de minibus), si le lieu du déplacement se trouve au-delà de 160 km du gymnase Wlérick (Impasse Louis Barthou à Mont de Marsan).

Le club ne prendra en charge aucun frais pour les joueurs, coachs ou accompagnateurs lorsqu'ils se rendent à leurs entraînements du Stade Montois Volley Ball.

